



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Paris, le 25 mars 2024

## **France 2030 : Lancement d'une consultation pour des projets dans le secteur des technologies médicales innovantes**

Après une première vague ciblant les médicaments et notamment les molécules critiques, le **Projet important d'intérêt européen commun<sup>1</sup> (PIIEC) « Santé »**, lancé en 2022 à l'initiative de la France, ouvre une seconde consultation portant sur l'innovation dans le secteur des **MedTech**. Les porteurs de projet ont jusqu'au 30 avril pour déposer leur contribution afin de bénéficier d'un financement France 2030.

Le PIIEC Santé, lancé en 2022 à l'initiative de la France, contribue au renforcement des capacités de production dans le domaine de la santé en Europe. Coordonné par la Direction générale des Entreprises (DGE), il se décline en deux vagues. La première porte sur le secteur pharmaceutique et les molécules critiques (Med4Cure), la seconde sur les technologies médicales innovantes, le secteur des *MedTech* (Tech4Cure). Les consultations ouvertes aux porteurs de projet s'inscrivent notamment dans le cadre de la mesure 6 du plan « Innovation santé 2030 », piloté par l'Agence de l'Innovation en santé au sein du secrétariat général pour l'investissement qui poursuit le double objectif de soutenir l'industrialisation des produits de santé sur le territoire français et d'accompagner la croissance des entreprises du secteur.

### **MED4CURE : UNE PREMIÈRE VAGUE DE PROJETS DÉJÀ PRÉ-NOTIFIÉS À LA COMMISSION**

La première vague de projets est organisée autour de trois axes :

- L'innovation des procédés de production des médicaments par le verdissement ;
- La lutte contre l'antibiorésistance, les maladies rares et les maladies émergentes, en complément de l'agence HERA ;

---

<sup>1</sup> Les Projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont des instruments européens d'aides d'État visant à promouvoir l'innovation dans des domaines industriels stratégiques. Ils autorisent les États membres à financer des initiatives au-delà des limites habituellement fixées par la réglementation européenne en matière d'aides d'État. Les projets doivent notamment répondre à des défaillances de marché et établir des relations partenariales fortes avec une myriade d'acteurs

- Le développement de nouvelles thérapies géniques et cellulaires, incluant les innovations de procédés appliquées à leur production.

Parmi les projets pré-notifiés par huit États membres (Belgique, Espagne, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie) en novembre 2022 à la Commission européenne, trois projets sont portés par la France dans le cadre de la vague 1. En cas d'autorisation de la Commission, ces projets pourraient bénéficier d'un soutien financier de l'État français dès la fin 2024.

## **TECH4CURE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR SÉLECTIONNER DE POTENTIELS PORTEURS DE PROJETS DANS LE SECTEUR DES TECHNOLOGIES MÉDICALES INNOVANTES, AUSSI APPELÉ MEDTECH**

Conformément à l'engagement pris lors de la présidence française de l'Union européenne en mars 2022<sup>2</sup>, la seconde vague de projets présélectionnés devrait être établie courant 2024. Elle permettra de soutenir des innovations et des partenariats paneuropéens dans les trois domaines suivants :

- Les dispositifs d'imagerie compacts, nomades et connectés ;
- La durée de vie des implants médicaux actifs ;
- La conception et fabrication durables de dispositifs médicaux.

Dans ce cadre, une consultation est lancée par la Direction générale des Entreprises (DGE) **jusqu'au 30 avril 2024** afin de recueillir les contributions d'acteurs intéressés pour participer au dispositif. **Les modalités sont précisées en ligne à l'adresse suivante :**

### [Consultation publique technologies médicales innovantes](#)

À l'issue de cette consultation, une phase de pré-sélection et d'auditions menées par la DGE permettra d'identifier les projets que la France souhaite soutenir. Ces derniers pourront ainsi bénéficier de financements en s'inscrivant dans une logique paneuropéenne propice aux partenariats d'envergure. Les projets portés par des acteurs émergents seront particulièrement valorisés.

Contacts presse :

**Cabinet de Bruno Le Maire** 01 53 18 41 13 – [presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr)

**Cabinet de Roland Lescure** - 01 53 18 46 19 - [presse@industrie.gouv.fr](mailto:presse@industrie.gouv.fr)

**Direction générale des Entreprises** : 01 44 97 04 49 - [presse.dge@finances.gouv.fr](mailto:presse.dge@finances.gouv.fr)

**Secrétariat général pour l'investissement (SGPI)** – [presse.sgpi@pm.gouv.fr](mailto:presse.sgpi@pm.gouv.fr)

**Agence de l'Innovation en santé** – [florence.gaudin@pm.gouv.fr](mailto:florence.gaudin@pm.gouv.fr)

**A propos de France 2030**

### **Le plan d'investissement France 2030 :**

- ✓ **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (santé, énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu : leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs leaders de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la

<sup>2</sup> [Press Manifesto towards health IPCEI.pdf \(economie.gouv.fr\)](#)

décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe *Do No Significant Harm*).

- ✓ **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte de la Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance et la Banque des Territoires.

Plus d'informations sur : <https://www.gouvernement.fr/france-2030> | @SGPI\_avenir / [LinkedIn](#)